

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté n°VOI392EEB070726 prorogeant l'arrêté n°VOI300EEB280526

Portant réglementation de la circulation

2 LES LIBAUDIERES

Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°AG157EEB230326 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Christophe ENFRIN

Vu l'arrêté n°VOI300EEB280526 en date du 29/05/2026

Considérant que travaux de branchements électriques sont à terminer

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI300EEB280526 du 29/05/2026, portant réglementation de la circulation LES LIBAUDIERES, sont prorogées jusqu'au 07/08/2026.

Article 2 : La Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 08 juillet 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Christophe ENFRIN

DIFFUSION :

- Madame CECILIA BLANCHARD (ETPM)
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Service de Collecte des Ordures Ménagères (SYCLEA)
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté temporaire n° VOI300EEB280526
Portant réglementation de la circulation

LES LIBAUDIERES

Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n°AG157EEB230326 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Christophe ENFRIN

Vu la demande d'ETPM en date du 20/05/2026 pour le compte de ENEDIS

Considérant que des travaux de pose d'un coffret rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/06/2026 au 21/07/2026, les Libaudières

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 22/06/2026 et jusqu'au 21/07/2026, la circulation est alternée par B15+C18 LES LIBAUDIERES.

L'entreprise se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée.

Une attention toute particulière sera apportée à la finition de voirie.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ETPM.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et La Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 29/05/26

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Christophe ENFRIN



DIFFUSION :

- ETPM
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
- SYCLEA
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- La Police Municipale

ANNEXE :

- Plan situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">-1.18632 46.753127 -1.187103 46.752362 -1.186754 46.75216 -1.185998 46.752237 -1.185644 46.75252 -1.18632 46.753127</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>